

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 7 OCTOBRE 2025

AGISSANT EN VERTU DES ARTICLES 160SS LEDP, LA MUNICIPALITÉ INFORME LES CITOYENS ET CITOYENNES QUE LE CONSEIL COMMUNAL A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

Le Conseil communal a :

- Adopté le préavis N°53 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 et décidé :
 - D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel que présenté, fixant le taux d'imposition de la Commune à 59,5%, selon l'annexe du préavis dont il fait partie intégrante.

Rolle, le 9 octobre 2025

En vertu de l'art. 160 et ss de la LEDP, la gestion et les comptes, ainsi que les décisions qui maintiennent l'état de choses existant, ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de référendum. La Municipalité procède donc ici à un affichage dans un but d'information.

Loi sur l'exercice des droits politiques

Art. 160 Objet

1 Sont soumises au référendum les décisions adoptées par le conseil communal.

2 Ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum :

- a. les nominations et les élections ;*
- b. les décisions qui concernent l'organisation et le fonctionnement du conseil ou ses rapports avec la municipalité ;*
- c. le budget pris dans son ensemble ;*
- d. la gestion et les comptes ;*
- e. les emprunts ;*
- f. les dépenses liées ;*
- g. les décisions qui maintiennent l'état de choses existant.*

